

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

## Département du Gard

## DELIBERATION N° 035/2024

## DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

Séance du mardi 24 septembre 2024

Le mardi vingt-quatre septembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures et huit minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

**Présents** : Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Chrystelle LEYRIS, Virginie BOYER, Karine COMBE, Christel FIETKAU, Nathalie LEFEVRE, Mickaël DUREZ, Yvelise ROPTIN, Jean-Louis REYNAUD, Yann RICHE

**Pouvoirs** : Michel GORDOT à Jean-Louis REYNAUD, Céline DURAND à Virginie BOYER, Daniel SAUVAGE à Gérard BANQUET, Patrick LECOMTE à Nathalie LEFEVRE

**Absents excusés** : José PASQUALETTI, Vanessa AIRAL, Anthony FERNANDEZ

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Monsieur Mickaël DUREZ est désigné secrétaire de séance.

**Objet** : Désignation d'un référent déontologue de l' élu local afin d'exercer des missions de conseil et d'expertise

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-1-1, ainsi que les articles R.1111-1-A et suivants ;

**Vu** l'article 218 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

**Vu** le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1<sup>er</sup> dont les dispositions entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2023 ;

**Vu** l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

**Considérant** la confirmation par mail en date du mardi 9 juillet 2024 de Maître Michel ALLHEILIG de mettre à la disposition de Monsieur le Maire ses expertises pour une meilleure compréhension de la déontologie adressé aux élus locaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE****Article 1** : Désignation du référent déontologue

Monsieur Michel ALLHEILIG est désigné en tant que référent déontologue pour les membres du conseil municipal.

**Article 2** : Modalités de saisine du référent déontologue

Le référent déontologue pourra être saisi par voie postale : 6 rue Sauvages 30100 Alès, ou par mail à l'adresse suivante : [allheilig.michel@orange.fr](mailto:allheilig.michel@orange.fr)

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité**

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Fait à Mons,  
Le mardi 24 septembre 2024

Gérard BANQUET  
Maire de MONS

Mickaël DUREZ  
Secrétaire de séance

